

Chapitre 32

Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics, encres

Considérations générales

Ce Chapitre couvre les préparations utilisées dans les opérations de tannage ou de pré-tannage des cuirs ou peaux (extraits tannants d'origine végétale, produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels, et confits artificiels pour tannerie).

Il comprend également des matières colorantes dérivées de matières végétales, animales ou minérales ou d'origine synthétique, et la plupart des préparations obtenues à partir de ces matières (couleurs pour la céramique, peintures, encres, etc.). Il comprend, enfin outre les vernis, diverses autres préparations, telles que les siccatifs et la plupart des mastics.

Exception faite des produits couverts par les n^{os} 3203 ou 3204, des produits inorganiques des types utilisés comme luminophores (n^o 3206), des verres dérivés du quartz ou autre silice fondus sous des formes visées au n^o 3207 et des teintures présentées sous des formes ou emballages pour la vente au détail du n^o 3212, les produits de constitution chimique définie, présentés isolément, sont exclus du présent Chapitre et relèvent, d'une manière générale, des Chapitres 28 ou 29.

Pour certaines peintures ou certains vernis des n^{os} 3208 à 3210 ou mastics du n^o 3214, le mélange de différents éléments ou l'adjonction de certains d'entre eux (durcisseurs, par exemple) s'effectue au moment de l'emploi. Ils restent classés dans ces positions, sous réserve que les différents éléments constitutifs soient simultanément:

1. en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
2. présentés en même temps;
3. reconnaissables, par leur nature ou par leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

Toutefois, dans le cas de préparations auxquelles un durcisseur doit être ajouté au moment de l'emploi, le fait que ce dernier ne soit pas présenté en même temps n'exclut pas ces préparations de ces positions, pour autant qu'elles soient, en raison de leur composition ou de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinées à être utilisées dans la préparation de peintures, de vernis ou de mastics.

3201. Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés

A) Extraits tannants d'origine végétale.

Il s'agit d'extraits d'origine végétale dont l'utilisation principale est le tannage des peaux ou cuirs. Ces extraits sont généralement préparés en épuisant par l'eau chaude, acidulée ou non, les matières premières végétales (bois, écorces, feuilles, fruits, racines, etc.) préalablement broyées ou déchiquetées, en filtrant ou centrifugeant, puis en concentrant le liquide obtenu, en le traitant parfois avec des sulfites, etc. Les extraits tannants ainsi préparés sont liquides, mais peuvent être rendus pâteux ou solides par nouvelle concentration ou évaporation. Tous ces extraits contiennent en proportions variables, outre du tanin, d'autres substances telles que sucres, sels minéraux, acides organiques. Ils sont de couleur généralement jaune, brune ou rougeâtre.

Les principaux extraits tannants sont ceux de chêne, de châtaignier, de quéracho, de sapin, de mimosa, de sumac, de myrobolan, de vallonées, de gambier (l'extrait de gambier est désigné parfois sous l'appellation de cachougambier, mais il ne doit pas être confondu avec le véritable cachou, extrait du catéchu, qui relève du n° 3203), de manglier ou de dividivi (ou libidibi).

La présente position ne comprend pas:

- a) *Les produits végétaux séchés, broyés, pulvérisés ou non, principalement utilisés pour la fabrication des extraits tannants (n° 1404).*
- b) *Les extraits tannants mélangés de produits tannants synthétiques (n° 3202).*
- c) *Les lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées (n° 3804).*

B) Tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.

Les tanins sont les principaux constituants actifs des matières tannantes végétales. Ils sont obtenus par traitement à l'éther ou à l'alcool des matières végétales du n° 1404 ou des extraits tannants de la partie A) ci-dessus. Le tanin de noix de galle à l'eau (appelé aussi extrait de noix de galle), moins pur que les tanins à l'éther ou à l'alcool, est également rangé ici.

Cette position couvre tous les tanins (pyrogalliques ou catéchiques), qu'ils contiennent ou non des impuretés provenant de leur mode d'extraction.

Le tanin le plus utilisé est le tanin de noix de galle ou acide gallotannique.

Parmi les autres tanins, on peut citer: le tanin d'écorce de chêne ou acide quercitanique, le tanin de bois de châtaignier ou acide castanéotannique, le tanin de quéracho ou acide quérachotannique, le tanin de mimosa ou acide mimotannique.

Tous ces tanins se présentent ordinairement sous la forme d'une poudre amorphe, blanche ou jaunâtre, mais devenant brune au contact de l'air. Ils peuvent être également en écailles, en aiguilles, etc. Ils sont notamment utilisés en teinturerie comme mordants, dans la fabrication des encres, pour clarifier le vin ou la bière, en pharmacie ou en photographie.

Parmi les dérivés des tanins compris dans cette position, on peut citer notamment: les tannates (d'aluminium, de bismuth, de calcium, de fer, de manganèse, de zinc, d'hexaméthylènetétramine, de phénazone ou d'orexine), l'acétyltanin et le méthylène-ditanin. Tous ces dérivés sont, le plus souvent, employés en médecine.

Cette position ne comprend pas:

- a) *Les dérivés des tanins ayant le caractère de sels ou d'autres composés des métaux précieux (du n° 2843), ainsi que ceux des n°s 2844 à 2846 et 2852.*
- b) *L'acide gallique (n° 2918).*
- c) *Les tannates et autres dérivés tanniques des produits repris aux n°s 2936 à 2939 ou 2941.*
- d) *Les produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels et parfois improprement appelés tanins synthétiques (n° 3202).*
- e) *Les tannates et autres dérivés tanniques des protéines des n°s 3501 à 3504: le tannate de caséine (n° 3501), le tannate d'albumine (n° 3502), le tannate de gélatine (n° 3503), par exemple.*

3202. Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage

Cette position comprend:

I) Produits tannants.

Sous réserve qu'ils ne constituent pas des composés de constitution chimique définie présentés isolément relevant des Chapitres 28 ou 29, les produits tannants de la présente position comprennent:

A) Les produits tannants organiques synthétiques (désignés parfois sous l'appellation de syntans).

Ce sont des produits qui, bien qu'ils puissent être employés seuls comme produits de tannage pour obtenir des cuirs de couleur claire, sont plus fréquemment utilisés conjointement avec des produits tannants naturels ou en mélange avec ceux-ci, dont ils facilitent la pénétration dans les peaux. Les principaux produits de l'espèce sont:

- 1) Les produits tannants synthétiques aromatiques, parmi lesquels on peut citer: les produits obtenus par condensation des acides phénolsulfoniques, crésol-sulfoniques ou naphthalènesulfoniques avec la formaldéhyde; les hydrocarbures aromatiques sulfonés de poids moléculaire élevé ainsi que d'autres produits tels que les polysulfamides et les acides polyhydroxypolyarylsulfonesulfoniques.
- 2) Les alkylsulfochlorures (désignés parfois sous l'appellation de produits tannants synthétiques à base d'huile).
- 3) Les produits tannants résiniques entièrement ou presque entièrement hydrosolubles. Parmi ces produits on trouve des produits obtenus par condensation du formaldéhyde avec la dicyandiamide, l'urée ou la mélamine.

B) Les produits tannants inorganiques ou tanins minéraux (à base de sels de chrome, d'aluminium, de fer, de zirconium, etc.).

Les produits tannants décrits dans les paragraphes A) et B) restent classés dans la présente position, même s'ils sont mélangés entre eux (syntans organiques mélangés à des sels de chrome ou d'aluminium, par exemple) ou s'ils sont mélangés à des produits tannants naturels.

La présente position comprend en outre des produits qui, en dehors de leur utilisation principale comme produits tannants synthétiques, servent également à certains usages secondaires (égalisation de la teinture, blanchiment, etc.).

II) Confits artificiels pour tannerie.

Ce sont des préparations très diverses, de nature complexe, qui servent à provoquer l'élimination de la matière protéique interfibrillaire et généralement aussi de la chaux, encore contenues dans le derme des peaux écharnées. Ces préparations ont pour effet d'assouplir les peaux et les rendre ainsi plus aptes à subir le tannage. Elles sont ordinairement à base d'enzymes sélectionnées, de pancréatine, etc., mélangées parfois avec des produits déchaulants et des supports tels que le son ou la farine de bois.

Cette position ne comprend pas:

- a) *Les lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées (n° 3804).*
- b) *Les agents d'apprêt ou de finissage, les accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et prépa-*

rations pour le mordantage, par exemple) utilisés dans l'industrie du cuir, pour autant qu'ils ne soient pas employés principalement comme tannants (n° 3809).

3203. Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale

Cette position couvre la plus grande partie des produits d'origine végétale ou d'origine animale dont l'utilisation principale est celle de matières colorantes. Ces produits sont généralement extraits de substances végétales (bois, écorces, racines, graines, fleurs, lichens, etc.) ou animales, par épuisement au moyen de l'eau ou de solutions étendues d'acides ou d'ammoniaque ou, dans le cas de certaines matières colorantes d'origine végétale, par fermentation. Ils sont de composition relativement complexe et contiennent ordinairement un ou plusieurs principes colorants associés à de petites quantités d'autres substances (sucres, tanins, etc.) provenant des matières premières ou résultant du procédé d'extraction. Ces matières colorantes restent comprises ici, même si elles ont le caractère de produits de constitution chimique définie présentés isolément.

Parmi ces produits on peut citer:

- 1) Comme matières colorantes ou extraits tinctoriaux d'origine végétale, ceux qui sont obtenus à partir du bois de campêche (l'hématéine, l'hématoxyline, etc.), des bois jaunes (bois de Cuba de Tampico, etc.), des bois rouges (bois de Pernambouc, bois de Lima, bois du Brésil, etc.), du bois de santal, du quercitron, du catéchu (cet extrait tinctorial est connu sous le nom de cachou), du rocouyer (dont l'extrait tinctorial est désigné sous le nom de rocou), de la garance (garancine et autres extraits tinctoriaux de garance), de l'orcanette, du henné, du curcuma, des graines de Perse, du carthame, du safran, etc. Appartiennent aussi à cette position d'autres matières colorantes, telles que l'orseille et le tournesol (maurelle), préparées à partir de certains lichens, l'oenocyanine, extraite des enveloppes des grains de certains raisins, la chlorophylle, que l'on extrait des orties ou d'autres végétaux, la chlorophylle au sodium ou au cuivre, la xanthophylle, l'imitation du brun Van Dyck préparée à partir de matières végétales (écorce de hêtre, liège, etc.) partiellement décomposées et l'indigo naturel extrait de certaines légumineuses du genre *Indigofera* (*Indigofera tinctoria*, en particulier), généralement présenté en poudre, en pâte ou en morceaux de couleur bleu violacé.
- 2) Comme matières colorantes d'origine animale: les carmins de cochenille, obtenus par extraction de cet insecte, généralement au moyen d'eau acidulée ou d'ammoniaque; le kermès, colorant rouge extrait du kermès animal; la sépia, matière colorante brune provenant de la poche à encre de la seiche; les extraits colorants qui sont préparés avec la gomme laque et principalement le lac-dye; le pigment nacré (de perles) naturel, obtenu à partir d'écailles de poisson et consistant essentiellement en guanine et hypoxanthine, sous forme cristalline.

La position couvre également les préparations à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédient dans la fabrication de préparations colorantes. Il s'agit notamment des préparations suivantes:

- 1) Solutions de rocou dans des huiles végétales, utilisées dans certains pays pour colorer le beurre.
- 2) Pigment nacré (de perles) naturel, dispersé dans un milieu constitué par de l'eau ou un mélange d'eau et de solvant soluble dans l'eau. Ce produit qui est parfois dénommé "essence d'Orient" ou "essence de perle" est utilisé dans la fabrication de revêtements aqueux ou de produits cosmétiques.

Toutefois, les préparations mentionnées dans la dernière phrase de la Note 3 du présent Chapitre sont exclues.

Sont également exclus de la position:

- a) Les noirs de carbone (n° 2803).
- b) Les produits qui ne sont pratiquement pas, ou pratiquement plus, employés pour leurs propriétés colorantes, tels que le morin, l'hématine et l'hémine (Chapitre 29).
- c) Les matières colorantes organiques synthétiques (n° 3204).
- d) Les laques colorantes obtenues par fixation sur un support d'une matière colorante naturelle d'origine animale ou végétale (laque de carmin de cochenille, laques de campêche, de bois jaunes, de bois rouges, etc.) (n° 3205).
- e) Les teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail (n° 3212).
- f) Le noir d'ivoire et les autres noirs d'origine animale (n° 3802).

3204. Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie

I. Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques

Les matières colorantes organiques synthétiques sont généralement obtenues à partir des huiles ou autres produits de la distillation du goudron de houille.

Cette position couvre notamment:

- A) Les matières colorantes organiques synthétiques à l'état non mélangé (qu'elles aient ou non une constitution chimique définie), ainsi que les matières colorantes organiques synthétiques mises au type ou coupées, c'est-à-dire simplement mélangées avec des substances inertes du point de vue tinctorial (sulfate de sodium anhydre, chlorure de sodium, dextrine, fécule, par exemple) ayant pour effet d'atténuer et de graduer leur pouvoir colorant. L'addition éventuelle à ces matières colorantes de petites quantités de produits tensioactifs, destinés à faciliter la teinture de la fibre, n'a pas pour effet de modifier leur classement. Dans ces divers états, ces matières colorantes sont généralement présentées en poudre, en cristaux, à l'état pâteux, etc.

Les matières colorantes organiques synthétiques sont, toutefois, rangées au n° 3212, lorsqu'elles sont présentées comme teintures dans des formes ou emballages pour la vente au détail (voir la Note explicative du n° 3212, partie C).

- B) Les matières colorantes organiques synthétiques mélangées entre elles.
- C) Les matières colorantes organiques synthétiques sous forme de dispersions concentrées dans des matières plastiques, du caoutchouc naturel ou synthétique, des plastifiants ou d'autres milieux. Ces dispersions, généralement présentées en plaquettes ou en morceaux, sont utilisées comme matières premières pour colorer, respectivement, des masses de matières plastiques, de caoutchouc, etc.
- D) Les mélanges de matières colorantes organiques synthétiques, comprenant des proportions relativement élevées de produits tensioactifs ou de liants organiques et utilisés pour la coloration dans la masse des matières plastiques, etc., ou destinés à entrer dans la composition de préparations pour l'impression de textiles. Ils se présentent habituellement sous forme de pâtes.
- E) Les autres préparations à base de matières colorantes organiques synthétiques des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédient dans la fabrication des préparations colorantes. Toutefois, les préparations visées dans la dernière phrase de la Note 3 du présent Chapitre sont exclues.

Parmi les matières colorantes organiques synthétiques reprises ici, on peut citer:

- 1) Les matières colorantes nitrosées et les matières colorantes nitrées.
- 2) Les matières colorantes azoïques (matières colorantes mono- ou polyazoïques).
- 3) Les matières colorantes dérivées du stilbène.
- 4) Les matières colorantes thiazoliques (les thioflavines, par exemple).
- 5) Les matières colorantes dérivées du carbazole.
- 6) Les matières colorantes dérivées de la quinone-imine et, en particulier, aziniques (indulines, nigrosines, eurhodines, safranines, etc.), oxaziniques (galloxyanines, etc.) ou thiaziniques (bleu de méthylène, par exemple), ainsi que les colorants indophénoliques ou indaminiques.
- 7) Les matières colorantes dérivées du xanthène, telles que les pyronines, les rhodamines, les éosines, la fluorescéine.
- 8) Les matières colorantes dérivées de l'acridine ou de la quinoléine: les cyanines, isocyanines et cryptocyanines, par exemple.
- 9) Les matières colorantes dérivées du di- ou du triphénylméthane: l'auramine et la fuchsine, par exemple.
- 10) Les matières colorantes oxyquinoniques ou anthraquinoniques: l'alizarine, par exemple.
- 11) Les matières colorantes dérivées sulfoniques de l'indigo.
- 12) Les autres matières colorantes teignant à la cuve (par exemple, l'indigo synthétique), les autres matières colorantes au soufre, les indigosols, etc.
- 13) Les verts phospho-tungstiques, etc. (pour la différence entre ces produits et les laques, voir le 3ème paragraphe de la Note explicative du n° 3205).
- 14) Les phtalocyanines (même à l'état brut) et leurs complexes métalliques, y compris leurs dérivés sulfonés.
- 15) Les caroténoïdes obtenus par synthèse, par exemple le Beta-carotène, le Beta-8'-apocaroténal, l'acide Beta-8'-apocaroténoïque, les esters éthylique et méthylique de cet acide et la canthaxanthine.

Certaines matières colorantes azoïques (appelées couleurs à la glace), sont fréquemment présentées sous forme de mélanges d'un sel de diazonium stabilisé et d'un copulant, qui donnent naissance, sur la fibre même, à la matière colorante azoïque insoluble. Ces mélanges sont également classés dans la présente position.

Toutefois, ne sont pas classés ici, mais au Chapitre 29, les sels de diazonium stabilisés, mis au type, bien qu'ils permettent de développer la matière colorante sur la fibre, traitée séparément avec le copulant durant les opérations de teinture.

Cette position ne comprend pas les produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication des matières colorantes, mais qui ne constituent pas, par eux-mêmes, des matières colorantes. Ces produits intermédiaires (tels que l'acide monochloroacétique, les acides benzènesulfoniques et naphtosulfoniques, le résorcinol (résorcine), les nitrochlorobenzènes, les nitrophénols et les nitrosophénols, les nitrosoamines, l'aniline, les dérivés nitrés et sulfonés des amines, la benzidine, les acides amino-naphtol-sulfoniques, l'antraquinone, les méthyl-anilines) relèvent du Chapitre 29. Ils se différencient nettement de certains produits de la présente position présentés à l'état brut, tels que les phtalocyanines qui sont chimiquement terminées et ne doivent, afin d'atteindre leur pouvoir colorant optimum, recevoir qu'un simple conditionnement physique.

Les matières colorantes organiques synthétiques peuvent être solubles ou insolubles dans l'eau. Elles ont presque complètement remplacé les matières colorantes organiques naturelles, en particulier dans la teinture ou l'impression des fibres textiles, des cuirs ou peaux,

des papiers ou du bois. Elles servent également pour la préparation de laques colorantes du n° 3205, de préparations des n°s 3208 à 3210, 3212 et 3213, d'encre du n° 3215 ou pour la coloration des matières plastiques, du caoutchouc, des cires, des huiles, d'émulsions photographiques, etc.

Certaines d'entre elles sont aussi employées comme réactifs colorés de laboratoire ou en médecine.

Les produits qui ne sont pratiquement pas employés pour leurs propriétés colorantes sont exclus. Tel est, par exemple, le cas des azulènes (n° 2902), du trinitrophénol (acide picrique) et du dinitroorthocrésol (n° 2908), de l'hexanitrodiphénylamine (n° 2921), du méthylorange (n° 2927), de la bilirubine, de la biliverdine et des porphyrines (n° 2933) et de l'acri-flavine (n° 3824).

II. Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie

- 1) Les agents d'avivage fluorescents compris dans cette position sont des produits organiques synthétiques qui absorbent les rayons ultraviolets et émettent un rayonnement bleu visible, augmentant ainsi la blancheur apparente des produits blancs. Nombre d'entre eux sont, notamment, dérivés du stilbène.
- 2) Les luminophores organiques sont des produits de synthèse qui, sous l'action de radiations lumineuses, produisent un phénomène de luminescence ou, plus précisément, de fluorescence.

Certains d'entre eux ont, en même temps, le caractère de matières colorantes. Comme exemple de ces luminophores, on peut citer la solution solide de rhodamine B dans une matière plastique, qui produit une fluorescence rouge et se présente généralement sous forme de poudre.

La plupart, cependant, des luminophores organiques (le dihydroxytéréphtalate de diéthyle et la salicyaldazine, par exemple), ne sont pas, par eux-mêmes, des matières colorantes. Ils sont utilisés en mélange avec des pigments colorants dont ils augmentent l'éclat. Ces produits restent classés ici, même s'ils sont de constitution chimique définie, mais les mêmes produits présentés sous une forme non luminescente (moins purs ou d'une structure cristalline différente, par exemple) relèvent du Chapitre 29: c'est ainsi que la salicyaldazine du type utilisé pour souffler le caoutchouc, relève du n° 2928.

Les luminophores organiques demeurent compris ici lorsqu'ils sont mélangés entre eux ou avec des pigments colorants organiques de la présente rubrique. En mélange avec des pigments colorants inorganiques, ils relèvent du n° 3206.

Cette position couvre les substances qui sont chimiquement modifiées avec certains colorants de cette position (par exemple, fluorescéine, cyanine, etc.) pour former des luminophores, généralement employés comme réactifs de laboratoire ou en imagerie médicale.

Cette position exclut les produits immunologiques comprenant des conjugués d'anticorps ou de fragments d'anticorps modifiés avec un produit de cette position (n° 3002). Sont également exclus les réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient et qui sont des produits non mélangés présentés sous forme de doses ou bien des produits mélangés, constitués par deux ingrédients ou davantage, propres aux mêmes usages (n° 3006).

3204.11/19 Les matières colorantes organiques synthétiques et les préparations à base de ces matières mentionnées dans la Note 3 du Chapitre 32 sont subdivisées en fonction de leurs applications ou domaines d'emploi. Les produits de ces sous-positions sont décrits ci-après.

Les colorants dispersés sont essentiellement des colorants non ioniques, insolubles dans l'eau, qui sont appliqués, sous forme de dispersion aqueuse, sur des fibres hydrophobes. On les utilise sur les fibres de polyester, de nylon ou d'autres polyamides, d'acétate de cellulose, sur les fibres acryliques et pour la coloration de certaines matières thermoplastiques.

Les colorants acides sont des colorants anioniques solubles dans l'eau qui sont appliqués sur les fibres de nylon, de laine, de soie, les fibres modacryliques ou sur le cuir.

Les colorants à mordants sont des colorants solubles dans l'eau qui nécessitent l'emploi d'un mordant (les sels de chrome, par exemple) afin de se fixer sur les fibres textiles.

Les colorants basiques sont des colorants cationiques solubles dans l'eau, qui sont appliqués sur les fibres modacryliques, sur les fibres de nylon modifiées ou de polyester modifiées ou sur le papier écru. Initialement, ils servaient à teindre la soie, la laine ou le coton mordancé au tanin, étoffes pour lesquelles la vivacité des nuances est plus importante que la solidité des couleurs. Certains colorants basiques manifestent une activité biologique et sont utilisés en médecine comme antiseptiques.

Les colorants directs sont des colorants anioniques solubles dans l'eau qui, en solution aqueuse et en présence d'un électrolyte, sont capables de teindre directement les fibres cellulosiques. Ils sont utilisés pour teindre le coton, la cellulose régénérée, le papier, le cuir et, dans une moindre mesure, le nylon. Afin d'améliorer la solidité des couleurs, les tissus teints à l'aide de colorants directs sont souvent soumis à des traitements ultérieurs tels que la diazotation et copulation in situ, la chélation à l'aide de sels de métaux ou le traitement au formaldéhyde.

Les colorants de cuve sont des colorants insolubles dans l'eau qui sont réduits dans un bain alcalin pour être transformés en leuco-dérivés solubles avant d'être appliqués, sous cette forme, principalement aux fibres de cellulose après quoi ils sont régénérés par réoxydation sous la forme cétonique insoluble initiale.

Les colorants réactifs sont des colorants qui se fixent d'eux-mêmes sur les fibres, d'ordinaire des fibres de coton, de laine ou de nylon, en réagissant avec les groupes fonctionnels des molécules de la fibre pour former une liaison covalente.

Les colorants pigmentaires sont des colorants organiques synthétiques qui conservent leur forme cristalline ou leur forme particulière pendant toute la durée de l'application (contrairement aux colorants qui perdent leur structure cristalline par dissolution ou vaporisation, forme cristalline qui peut se retrouver à un stade ultérieur de la teinture). Ils comprennent les sels de métaux insolubles de certains des colorants mentionnés ci-dessus.

Le n° 3204.19 couvre notamment:

- les mélanges visés à la Note 2 du présent Chapitre.
- les colorants solubles dans les solvants, qui sont dissous dans des solvants organiques et appliqués sur des fibres synthétiques, de nylon, de polyester ou acryliques, par exemple, ou utilisés pour colorer les essences pour moteur, les vernis, les teintures, les encres, les cires, etc.

Certaines des matières colorantes mentionnées ci-dessus appartiennent, en ce qui concerne leurs applications, à deux ou plusieurs catégories relevant de sous-positions différentes. Ces matières colorantes sont alors classées comme suit:

- Celles qui, dans l'état sous lequel elles sont présentées, sont utilisables à la fois comme colorants de cuve et comme colorants pigmentaires sont classées comme colorants de cuve dans le n° 3204.15.
- Les autres qui sont susceptibles d'être classées dans deux ou plusieurs des sous-positions spécifiques 3204.11 à 3204.18 sont classées dans celle de ces sous-positions placée la dernière par ordre de numérotation.

- Celles susceptibles d'être classées dans l'un des n^{os} spécifiques 3204.11 à 3204.18 et dans le n^o résiduel 3204.19 sont classées dans le n^o spécifique en cause.

Les mélanges de matières colorantes organiques synthétiques et les préparations à base de ces mélanges sont à classer comme suit:

- Les mélanges de deux ou plusieurs produits appartenant à la même sous-position sont classés dans cette sous-position.
- Les mélanges de deux ou plusieurs produits appartenant à des sous-positions différentes (n^{os} 3204.11 à 3204.19) sont classés dans le n^o résiduel 3204.19.

Les agents d'avivage fluorescents, parfois appelés colorants blancs sont exclus des n^{os} 3204.11 à 3204.19, étant repris plus spécifiquement dans le n^o 3204.20.

3205. Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes

On considère comme laques colorantes les composés insolubles dans l'eau obtenus par fixation d'une matière colorante organique naturelle (d'origine animale ou végétale) ou synthétique, soluble ou insoluble dans l'eau, sur un support généralement minéral (sulfate de baryum, sulfate de calcium, alumine, kaolin, talc, silice, terres siliceuses fossiles, carbonate de calcium, etc.).

La fixation de la matière colorante sur le support est ordinairement effectuée, suivant le cas:

- 1) Par précipitation du colorant sur le support à l'aide d'agents de précipitation (tanin, chlorure de baryum, etc.) ou par coprécipitation du colorant et du support.
- 2) Par teinture du support à l'aide d'une solution de la matière colorante.
- 3) Par mélange mécanique intime d'une matière colorante insoluble avec la substance inerte de support.

Il convient donc de ne pas confondre les laques colorantes avec certains autres produits et, en particulier, avec les matières colorantes organiques insolubles dans l'eau qui présentent des éléments minéraux faisant partie intégrante de leur molécule: c'est le cas des matières colorantes organiques synthétiques insolubilisées sous forme de leurs sels de métaux (ainsi qu'il en est, notamment, des sels de calcium des matières colorantes sulfonées ou encore des sels des matières colorantes basiques avec des acides complexes, tels que les acides phospho-tungstiques, phospho-molybdéniques ou phospho-molybdotungstiques) (n^o 3204).

Les laques colorantes sont surtout fabriquées à partir des matières colorantes organiques synthétiques du n^o 3204 qui résistent le mieux à l'oxydation, notamment à partir des matières colorantes azoïques, des matières colorantes à la cuve dérivées de l'antraquinone ou de celles de la série de l'alizarine. Ces laques sont utilisées, en particulier, dans la fabrication des encres d'imprimerie, des papiers peints ou des peintures à l'huile.

Les laques colorantes peuvent aussi être préparées avec des matières colorantes organiques, d'origine animale ou végétale, du n^o 3203. On peut citer parmi elles: la laque de carmin de cochenille, qui est généralement obtenue par traitement à l'alun du carmin de cochenille en solution aqueuse et sert surtout dans la fabrication de peintures pour aquarelles ou de colorants pour sirops, sucreries ou liqueurs; la laque de campêche, les laques de bois jaunes ou de bois rouges.

Tous ces produits sont le plus souvent présentés sous forme de poudre.

Demeurent comprises ici les laques colorantes présentées sous forme de dispersions concentrées dans des matières plastiques, du caoutchouc, des plastifiants ou d'autres milieux, (et utilisées comme matières premières pour colorer, respectivement, des masses de ma-

tières plastiques, de caoutchouc, etc.). Ces dispersions sont généralement à l'état de plaquettes ou de morceaux.

Cette position couvre également certaines autres préparations à base de laques colorantes des types utilisés pour colorer toute matière ou destinées à entrer comme ingrédient dans la fabrication des préparations colorantes. Toutefois, les préparations visées dans la dernière phrase de la Note 3 du présent Chapitre sont exclues.

Sont également exclus de la présente position les produits ci-après qui sont connus, eux aussi, sous le nom de laques mais qui n'ont rien de commun avec les laques classées ici:

- a) *La laque de Chine ou du Japon (n° 1302).*
- b) *Les peintures laquées, quelquefois désignées aussi dans le commerce sous le nom de laques (n°s 3208 à 3210 et 3212).*

3206. Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie

A. Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 3203, 3204 ou 3205

Cette position comprend des matières colorantes inorganiques ou d'origine minérale.

En sont toutefois exclues:

- a) *Les terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles, et les oxydes de fer micacés naturels (n° 2530) (voir la Note explicative du n° 2530).*
- b) *Les matières colorantes inorganiques, non mélangées, de constitution chimique définie: oxyde de zinc, de fer, de plomb ou de chrome, sulfure de zinc, sulfure de mercure (vermillon véritable), carbonate basique de plomb (céruse), chromate de plomb, etc. (Chapitre 28); l'acétoarsénite de cuivre (vert de Schweinfurt) (n° 2942).*
- c) *Les poudres et paillettes métalliques (Sections XIV ou XV).*

Parmi les matières colorantes comprises ici, on peut citer:

- 1) Les pigments à base de dioxyde de titane. Ces produits comprennent notamment le dioxyde de titane traité en surface ou mélangé avec du sulfate de calcium ou de baryum ou avec d'autres substances. Ce groupe comprend également le dioxyde de titane auquel des composés ont été délibérément ajoutés pendant le processus de fabrication en vue d'obtenir les propriétés physiques susceptibles de le rendre apte à un emploi particulier en tant que pigment. *Les autres types de dioxyde de titane, spécialement préparés qui, en raison de leurs propriétés particulières, ne sont pas susceptibles de servir comme pigments, relèvent d'autres positions (n°s 3815 ou 3824, par exemple). Le dioxyde de titane qui n'est ni traité en surface ni mélangé relève du n° 2823.*
- 2) Les pigments à base de composés du chrome, tels que les pigments jaunes consistant en mélanges de chromate de plomb et d'autres produits inorganiques (comme le sulfate de plomb) et les pigments verts consistant en mélanges d'oxyde de chrome et d'autres substances.
- 3) L'outremer. Le bleu d'outremer, obtenu autrefois à partir du lapis-lazuli, est fabriqué aujourd'hui artificiellement en traitant un mélange de silicates, d'aluminates, de soufre, de carbonate de sodium, etc. Le vert, le rose et le violet d'outremer sont également rangés ici. Mais le pigment, appelé parfois jaune d'outremer, consistant en un chromate non mélangé, suit le régime du n° 2841.
- 4) Les pigments à base de sulfure de zinc, notamment le lithopone et les produits similaires, pigments blancs constitués par un mélange, en proportions variables, de sulfure de zinc et de sulfate de baryum.

- 5) Les pigments à base de composés du cadmium, notamment le pigment jaune consistant en un mélange de sulfure de cadmium et de sulfate de baryum, et le rouge de cadmium, mélange de sulfure de cadmium et de séléniure de cadmium.
- 6) Le bleu de Prusse (bleu de Berlin) et autres pigments à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures). Le bleu de Prusse est un ferrocyanure ferrique de constitution chimique mal définie. On peut l'obtenir en précipitant un ferrocyanure alcalin par un sel ferreux et en oxydant ensuite à l'aide d'un hypochlorite. C'est un solide amorphe, de couleur bleue. Il entre dans la composition de nombreuses couleurs qui relèvent également de la présente position. Parmi celles-ci on peut citer: le bleu minéral (avec le sulfate de baryum et le kaolin), le vert milori ou vert anglais (avec le jaune de chrome, additionné ou non de sulfate de baryum), le vert de zinc (avec le chromate de zinc) et des compositions pour encres de couleur (avec l'acide oxalique). Le bleu de Turnbull est un ferricyanure ferreux, de composition chimique non définie, qui peut se présenter seul ou en mélange.
- 7) Les noirs d'origine minérale (autres que les noirs compris dans les n^{os} 2530 ou 2803), par exemple:
 - a) Le noir de schiste (mélange de silicates et de carbone obtenu par faible calcination de schistes bitumineux).
 - b) Le noir de silice (mélange de silice et de carbone préparé par calcination d'un mélange de houille et de kieselguhr).
 - c) Le noir alu (mélange d'alumine et de carbone obtenu par calcination d'un mélange de bauxite et de brai ou de graisse).
- 8) Les terres colorantes avivées par de minimes quantités de matières colorantes organiques (les terres colorantes calcinées ou non, mélangées ou non entre elles, mais non avivées, relèvent généralement du n^o 2530) (voir la Note explicative correspondante).
- 9) L'extrait de Cassel et les produits similaires, qui sont ordinairement obtenus par traitement de terres colorantes du n^o 2530 (terre de Cassel, terre de Cologne, etc.) au moyen d'une lessive de potasse ou d'ammoniaque.
- 10) Les pigments à base de composés du cobalt et, en particulier, le bleu céruléum.
- 11) Les pigments consistant en minerais (l'ilménite, par exemple) finement moulus.
- 12) Le gris de zinc (oxyde de zinc très impur).
- 13) Les pigments nacrés (de perles) synthétiques, à savoir les pigments nacrant inorganiques, comme:
 - a) l'oxychlorure de bismuth, additionné d'une faible quantité d'un agent tensioactif organique;
 - b) le mica enduit d'oxychlorure de bismuth, de dioxyde de titane ou de dioxyde de titane et d'oxyde ferrique.

Ces produits sont utilisés dans la fabrication de produits cosmétiques divers.

Les pigments colorants inorganiques additionnés de matières colorantes organiques sont aussi compris dans cette position.

Toutes ces matières colorantes sont utilisées principalement pour la fabrication des couleurs ou pigments pour la céramique du n^o 3207, des peintures ou des couleurs des n^{os} 3208 à 3210, 3212 ou 3213 ou des encres d'imprimerie du n^o 3215.

La présente position comprend également les préparations à base des matières colorantes visées ci-dessus, de même que les pigments colorants du n^o 2530 ou du Chapitre 28 et les poudres et paillettes métalliques des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédient dans la fabrication de préparations colorantes, sous forme:

- I) De dispersions concentrées dans des matières plastiques, du caoutchouc, des plastifiants ou d'autres milieux. Ces dispersions, généralement à l'état de plaquettes ou de morceaux, sont utilisées pour colorer, respectivement, des masses de matières plastiques, de caoutchouc, etc.
- II) De mélanges comprenant des proportions relativement élevées de produits tensioactifs ou de liants organiques, utilisés pour la coloration dans la masse de matières plastiques, etc., ou entrant dans la composition de préparations pour l'impression des textiles. Ils se présentent généralement sous forme de pâtes.

Toutefois, les préparations visées à la dernière phrase de la Note 3 du présent Chapitre sont exclues.

Outre les produits exclus précédemment, cette position ne comprend pas:

Les produits du genre de ceux employés comme matière de charge dans les peintures à l'huile, même s'ils sont également utilisés en tant que pigments colorants dans les peintures à l'eau, par exemple:

- a) *Le kaolin (n° 2507).*
- b) *La craie et le carbonate de calcium (nos 2509 ou 2836).*
- c) *Le sulfate de baryum (nos 2511 ou 2833).*
- d) *Les terres d'infusoires (n° 2512).*
- e) *L'ardoise (n° 2514).*
- f) *La dolomie (n° 2518).*
- g) *Le carbonate de magnésium (nos 2519 ou 2836).*
- h) *Le gypse (n° 2520).*
- i) *L'amiante (n° 2524).*
- k) *Le mica (n° 2525).*
- l) *Le talc (n° 2526).*
- m) *Le calcite (n° 2530).*
- n) *L'hydroxyde d'aluminium (n° 2818).*
- o) *Les mélanges entre eux de deux ou plusieurs de ces produits (généralement n° 3824).*

B. Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie

Les produits inorganiques des types utilisés comme luminophores sont des produits qui, sous l'action de radiations visibles ou invisibles (lumière solaire, rayons ultraviolets, rayons cathodiques, rayons X, notamment), produisent un phénomène de luminescence (de fluorescence ou bien de phosphorescence).

La plupart d'entre eux consistent en sels de métaux activés par la présence, en très minimes quantités, de produits activateurs, tels que l'argent, le cuivre ou le manganèse. C'est le cas, en particulier, du sulfure de zinc activé par l'argent ou par le cuivre, du sulfate de zinc activé par le cuivre et du silicate double de zinc et de béryllium activé par le manganèse.

D'autres sont des sels de métaux qui doivent leurs propriétés luminescentes, non pas à la présence d'activateurs, mais au seul fait qu'à la suite de traitements appropriés ils ont acquis une structure cristalline très particulière. Parmi ceux-ci, qui conservent toujours leur caractère de produits de constitution chimique définie ne contenant aucune autre substance, on peut citer le tungstate de calcium et le tungstate de magnésium. Les mêmes produits chimiques sous une forme non luminescente (par exemple, moins purs ou d'une structure cristalline différente), relèvent du Chapitre 28: ainsi le tungstate de calcium amorphe, utilisé comme réactif, relève du n° 2841.

Les produits inorganiques utilisés comme luminophores sont parfois additionnés de petites quantités de substances radioactives destinées à les rendre luminescents. Lorsque la radioactivité spécifique qui en résulte excède 74 Bq/g (0,002 μ Ci/g), ils doivent être considérés comme des mélanges contenant des substances radioactives et relèvent du n° 2844.

Ces produits mélangés entre eux (par exemple, le mélange de sulfure de zinc activé par le cuivre avec le sulfure double de zinc et de cadmium activé par le cuivre) ou avec des pigments colorants inorganiques (du Chapitre 28 ou de la partie A ci-dessus), restent compris dans la présente rubrique.

Ils entrent dans la préparation de peintures luminescentes ou sont utilisés pour le revêtement de tubes fluorescents pour l'éclairage, d'écrans d'appareils de télévision ou d'oscillographes, d'écrans d'appareils de radiographie ou de radioscopie, d'écrans d'appareils de radar, etc.

Cette position ne comprend pas les produits répondant aux spécifications des n^{os} 2843 à 2846 et 2852 (un mélange d'oxyde d'yttrium et d'oxyde d'europium, par exemple), quels que soient leur conditionnement ou leur utilisation.

3206.19 Les préparations contenant moins de 80 % de dioxyde de titane comprennent les dispersions concentrées dans des matières plastiques, du caoutchouc naturel, des caoutchoucs synthétiques ou des plastifiants, généralement connues sous le nom de mélanges-maîtres, utilisées pour colorer les matières plastiques, le caoutchouc, etc., dans la masse.

3207. Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons

Cette position comprend un ensemble de préparations utilisées essentiellement dans les industries céramiques (de la porcelaine, de la faïence, du grès, etc.), dans les industries du verre ou pour le revêtement ou la décoration (émailage) d'articles en métaux.

- 1) Les pigments, opacifiants et couleurs préparés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie sont des mélanges, à l'état sec, obtenus par cuisson d'oxydes (oxydes d'antimoine, d'argent, d'arsenic, de cuivre, de chrome, de cobalt, etc.) ou de sels (tels que fluorures ou phosphates des métaux déjà indiqués) avec ou sans fondant ou autres matières, et résistant, sans altération, en atmosphère oxydante, à des températures élevées (généralement excédant 300 °C). Ces produits sont utilisés pour colorer ou opacifier par cuisson, et sont, à cet effet, soit incorporés à une pâte céramique ou mélangés à une composition vitrifiable, soit appliqués sur la surface de l'objet avant que celui-ci ne soit recouvert par une composition vitrifiable.
- 2) Les compositions vitrifiables, dites, selon le cas, émaux, couvertes, glaçures, et quelquefois vernis, sont des mélanges de silice avec d'autres produits (feldspath, kaolin, alcalis, carbonate de sodium, composés de métaux alcalino-terreux, oxyde de plomb, acide borique, etc.) donnant une surface nappée, brillante ou mate, par vitrification à chaud. Dans nombre de cas, certains des constituants précités ont été fondus au préalable et interviennent dans le mélange sous forme de fritte.

Les compositions vitrifiables peuvent être transparentes (colorées ou non) ou rendues opaques par l'addition de pigments ou d'opacifiants. Elles sont également rangées ici lorsqu'elles ont été additionnées de produits cristallisants (oxyde de zinc ou de titane, par exemple), destinés à provoquer des cristallisations décoratives au cours du refroidissement après la cuisson. Les compositions vitrifiables se présentent généralement sous forme de poudres ou de grenailles.

- 3) Les engobes sont des pâtes semi-fluides à base d'argiles, pouvant être colorées ou non et qui sont employées pour recouvrir, partiellement (sous forme de motifs) ou entièrement, des objets en céramique avant cuisson ou après une première cuisson dite dégourdissement.
- 4) Les lustres liquides consistent généralement en suspensions de composés de métaux dans l'essence de térébenthine ou dans d'autres solvants organiques et servent pour

la décoration d'objets en céramique ou en verre. Les plus utilisés sont les lustres d'or, d'argent, d'aluminium ou de chrome.

- 5) Les frites de verre et toutes autres variétés de verres (y compris la vitrite et les verres dérivés du quartz ou autre silice fondus) sont classées ici, sous réserve de leur présentation sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, même colorés ou argentés.

Ces produits qui, très souvent, peuvent entrer dans la composition de revêtements pour objets en céramique, en verre ou en métal, ont, en outre, divers autres usages. Les frites, par exemple, sont employées dans la préparation de compositions vitrifiables du paragraphe 2) ci-dessus. La poudre et les granules de verre sont parfois utilisés dans la fabrication d'articles poreux (disques, plateaux, tubes, etc.) à usages de laboratoire.

La vitrite est généralement employée pour la fabrication d'isolants en électricité (culots d'ampoules électriques, par exemple).

Les autres variétés de verres en poudre sont utilisées, suivant le cas, comme matières abrasives, pour la décoration de cartes postales ou d'accessoires pour arbres de Noël, pour l'obtention d'articles de verre diversement colorés, etc.

Présentés autrement que sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, les verres sont exclus de la présente position et relèvent généralement du Chapitre 70: c'est le cas en particulier de la vitrite et du verre émail en masse (n° 7001), du verre émail présenté en barres, baguettes ou tubes (n° 7002) et des petits grains sphériques réguliers (microsphères) pour le revêtement d'écrans de cinéma, de panneaux de signalisation, etc. (n° 7018).

Note explicative suisse

On considère comme verre sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons les produits massifs ou poreux avec une part prépondérante en poids de particules de taille (granulation) n'excédant pas 4 mm.

3208. Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre

A. Peintures

Il s'agit de peintures constituées par des dispersions de matières colorantes insolubles (principalement des pigments minéraux ou organiques ou des laques colorantes) ou de poudres ou paillettes métalliques dans un liant dispersé ou dissous dans un milieu non aqueux. Le liant, qui constitue l'agent filmogène, consiste soit en polymères synthétiques (résines phénoliques, résines aminiques, polymères acryliques thermodurcissables ou autres, résines alkydes et autres polyesters, polymères vinyliques, silicones, résines époxydes, par exemple et le caoutchouc synthétique), soit en polymères naturels modifiés chimiquement (dérivés chimiques de la cellulose ou du caoutchouc naturel, par exemple).

Des quantités plus ou moins importantes d'autres produits peuvent être ajoutées au liant à des fins bien déterminées; il s'agit notamment de siccatifs (principalement à base de composés de cobalt, de manganèse, de plomb ou de zinc), d'agents épaississants (savons d'aluminium ou de zinc), d'agents de surface, de matières de charge (sulfate de baryum, carbonate de calcium, talc, etc.) et d'agents anti-peaux (butanone-oxime notamment).

Dans les peintures diluées dans un solvant non aqueux, le solvant et le diluant sont des liquides volatils (white spirit, toluène, essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate, mélanges de solvants synthétiques, etc.) qui sont ajoutés pour dissoudre

un liant solide et pour donner à la peinture une consistance fluide en permettant l'application.

Lorsque le milieu est constitué par un vernis, la peinture est dite peinture-émail; celle-ci, en séchant, forme une pellicule particulièrement lisse, brillante ou mate et dure.

La composition des peintures dont le solvant est non aqueux et des peintures-émail dépend des usages auxquels elles sont destinées. Ces produits contiennent normalement plusieurs pigments et plusieurs liants. Lorsqu'ils sont appliqués sur une surface, ils forment, après séchage, une pellicule non collante et opaque, colorée, brillante ou mate.

B. Vernis

Sont à considérer comme vernis les préparations liquides destinées à protéger ou à décorer les surfaces. Ces vernis sont à base de polymères synthétiques (y compris le caoutchouc synthétique) ou de polymères naturels modifiés chimiquement (nitrate de cellulose ou autres dérivés de la cellulose, novolaques ou autres résines phénoliques, résines aminiques, silicones, par exemple) additionnés de solvants et de diluants. Ils forment un film sec, insoluble dans l'eau, relativement dur, plus ou moins transparent ou translucide, lisse et continu qui peut être brillant, mat ou satiné.

Ils peuvent être colorés par l'addition de matières colorantes d'une espèce soluble dans le milieu. (Dans les peintures ou les peintures-émail, la matière colorante est appelée pigment et est insoluble dans le milieu - voir partie A ci-dessus) .

Pour appliquer ces peintures et vernis, on utilise le plus communément un pinceau ou un rouleau; les principales méthodes industrielles sont notamment la pulvérisation et l'application au trempé ou à la machine.

Sont également compris ici:

- 1) Les vernis destinés à être dilués au moment de l'application. Ils sont constitués par de la résine dissoute dans une quantité minimale de solvant et par des ingrédients tels que des agents anti-peau, certains agents thixotropiques ou siccatifs les rendant aptes à être utilisés uniquement comme vernis. Les vernis de l'espèce, dans lesquels ces ingrédients secondaires sont eux aussi en solution, peuvent être distingués des solutions définies dans la Note 4 du présent Chapitre sur la base de la différence de nature chimique des ingrédients secondaires respectifs et de la diversité que cette différence implique pour les fonctions qu'ils assurent respectivement dans les deux types de solutions.
- 2) Les vernis durcissables par rayonnement qui sont constitués par des oligomères (à savoir des polymères comprenant 2, 3 ou 4 motifs monomères) et des monomères de réticulation dans des solvants volatils, avec ou sans photo-initiateurs. Ces vernis durcissent sous l'action du rayonnement ultra-violet, du rayonnement infrarouge, des rayons X, des faisceaux d'électrons ou d'autres rayonnements pour former des structures réticulées insolubles dans les solvants (pellicule durcie sèche). Les produits de l'espèce ne relèvent de la présente position que s'ils sont clairement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés exclusivement comme vernis. Les produits analogues de l'espèce utilisés comme émulsions photographiques relèvent du n° 3707.
- 3) Les vernis constituant des solutions de polymères décrits en C ci-après, à savoir les vernis des n°s 3901 à 3913, quel que soit le poids de solvants entrant dans leur composition, additionnés de substances autres que celles nécessaires à la fabrication des produits expressément repris dans les n°s 3901 à 3913 tels les agents anti-peau et certains agents thixotropiques ou siccatifs qui les rendent utilisables exclusivement comme vernis.

Sont exclues de cette partie, les solutions couvertes par la Note 4 du présent Chapitre (voir partie C ci-après).

C. Solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre

En vertu de la Note 4 de ce Chapitre relèvent de la présente position les solutions (autres que les collodions) constituées par:

- un ou plusieurs des produits visés dans les libellés des n^{os} 3901 à 3913 et, le cas échéant, par les ingrédients dissous nécessaires à la fabrication de ces produits, tels que accélérateurs, retardateurs, rétifants (à l'exclusion donc des ingrédients solubles tels que colorants, ou insolubles tels que matières de charge ou pigments et de tous les produits qui pourraient être compris dans ces positions par le jeu d'autres dispositions de la Nomenclature) dans des solvants organiques volatils, dont le poids excède 50 % du poids de la solution;
- un ou plusieurs desdits produits et par un plastifiant dans des solvants organiques volatils, dont le poids excède 50 % du poids de la solution.

Les solutions de l'espèce dont le poids du solvant organique volatil n'excède pas 50 % du poids de la solution relèvent du Chapitre 39.

L'expression "solvants organiques volatils" s'entend également des solvants ayant un point d'ébullition relativement élevé (térébenthine, par exemple).

Sont exclues les colles de composition analogue aux préparations décrites dans l'avant-dernier paragraphe de la partie B ci-dessus et les colles pour la vente au détail d'un poids net n'excédant pas 1 kg (n^o 3506).

Sont également exclus de cette position:

- a) *Les préparations destinées au revêtement de surfaces telles que façades ou sols, à base de matières plastiques et additionnées d'une forte proportion de matières de charge et qui sont appliquées à la manière des enduits du type conventionnel, c'est-à-dire à la spatule, à la truelle, etc. (n^o 3214).*
- b) *Les encres d'imprimerie qui, tout en ayant une composition qualitative analogue à celle des peintures, ne conviennent pas aux mêmes applications (n^o 3215).*
- c) *Les vernis du type des vernis à ongles présentés comme il est indiqué dans la Note explicative du n^o 3304.*
- d) *Les liquides correcteurs constitués essentiellement par des pigments, des liants et des solvants conditionnés en emballages de vente au détail, utilisés pour masquer les erreurs de frappe ou autres marques indésirables sur les textes dactylographiés, les manuscrits, les photocopies, les feuilles ou planches pour machines imprimant en offset ou les articles similaires et les vernis cellulose conditionnés pour la vente au détail comme produits pour la correction de stencils (n^o 3824).*
- e) *Les collodions, quelle que soit la proportion de solvant (n^o 3912).*

3209. Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux

Les peintures de la présente position sont composées par des liants à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, en dispersion ou en solution dans un milieu aqueux, mélangés à des dispersions de matières colorantes insolubles (pigments minéraux ou organiques ou laques colorées, principalement) et à des matières de charge. Elles sont additionnées d'agents de surface et de colloïdes protecteurs à des fins de stabilisation. Les vernis de la présente position sont analogues aux peintures mais ne contiennent pas de pigments; toutefois, ils peuvent contenir une matière colorante soluble dans le liant.

Le liant, qui constitue l'agent filmogène, est constitué soit par des polymères tels que les esters polyacryliques, le poly(acétate de vinyle) ou le poly(chlorure de vinyle), par exemple, soit de produits de copolymérisation du butadiène et du styrène.

Tout milieu constitué par de l'eau ou d'un mélange d'eau et d'un solvant hydrosoluble est à considérer comme milieu aqueux.

La présente position ne comprend pas:

- a) *Les préparations destinées au revêtement de surfaces telles que façades ou sols, à base de matières plastiques et additionnées d'une forte proportion de matières de charge et qui sont appliquées à la manière des enduits du type conventionnel, c'est-à-dire à la spatule, à la truelle, etc. (n° 3214).*
- b) *Les encres d'imprimerie qui, tout en ayant une composition qualitative analogue à celle des peintures, ne conviennent pas aux mêmes applications (n° 3215).*

3210. Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs

A. Peintures

Sont considérés comme peintures au sens de la présente position, notamment:

- 1) Les huiles siccatives (huile de lin, par exemple) même modifiées ou les résines naturelles en solution ou en dispersion, dans un milieu aqueux ou non aqueux, avec adjonction d'un pigment.
- 2) Tout liant liquide (y compris les polymères synthétiques ou naturels modifiés chimiquement) contenant un agent durcisseur et des pigments mais ne contenant ni solvants ni d'autres milieux.
- 3) Les peintures à base de caoutchouc (autre que le caoutchouc synthétique) dispersé ou dissous dans un milieu non aqueux ou dispersé dans un milieu aqueux et additionné d'un pigment. Les peintures de ce type doivent être appliquées en couches minces de façon à rester souples.

B. Vernis

Parmi les vernis de la présente position on peut citer:

- 1) Les vernis gras, dont l'agent filmogène est constitué par une huile siccative (huile de lin, par exemple) ou par un mélange d'huile siccative et de gomme laque ou de gommes naturelles ou d'huile siccative et de résines naturelles.
- 2) Les vernis et laques à base de gomme laque, de résines ou de gommes naturelles constitués principalement par des solutions ou dispersions de gommes ou de résines naturelles (gomme laque, résine copal, colophane, dammar, etc.) dans l'alcool (vernis dits à l'alcool), dans l'essence de térébenthine, de bois de pin, ou de papeterie au sulfate, dans le white spirit, dans l'acétone, etc.
- 3) Les vernis bitumineux à base de bitumes naturels, de brai ou de produits similaires. (En ce qui concerne la distinction entre les vernis bitumineux et certains mélanges du n° 2715, voir l'exclusion e) des Notes explicatives de cette position).
- 4) Les vernis liquides sans solvant qui peuvent être constitués par:
 - a) des matières plastiques liquides (résines époxydes ou polyuréthanes, généralement) et par un agent filmogène dit dans ce cas "durcisseur". Pour certains vernis, l'addition du durcisseur doit être effectuée au moment de l'emploi. Dans ce cas, les deux composants sont présentés dans deux contenants distincts réunis ou non dans un seul emballage;
 - b) une seule résine, la formation du film dépendant, au moment de l'emploi, non pas de l'addition d'un durcisseur, mais de l'effet de la chaleur ou de l'humidité atmosphérique; ou
 - c) des oligomères (à savoir des polymères comprenant 2, 3 ou 4 motifs monomères) et par des monomères de réticulation, avec ou sans photo-initiateurs. Ces vernis durcissent sous l'action du rayonnement ultra-violet, du rayonnement infrarouge, des rayons X, des faisceaux d'électrons ou d'autres rayonnements pour former des structures réticulées, insolubles dans les solvants (pellicule durcie sèche).

Les produits des types décrits dans le présent alinéa ne relèvent du n° 3210 que s'ils sont clairement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés exclusivement comme vernis. Lorsque cette condition n'est pas remplie, les types de vernis décrits en a) et b) relèvent du Chapitre 39. Les produits analogues aux types décrits en c) du genre de ceux utilisés comme émulsions photographiques relèvent du n° 3707.

- 5) Les vernis à base de caoutchouc (autre que le caoutchouc synthétique) dispersé ou dissous dans un milieu non aqueux ou dispersé dans un milieu aqueux, le liant étant éventuellement additionné d'une matière colorante soluble. Les vernis de l'espèce doivent contenir d'autres ingrédients pour les rendre propres à être utilisés exclusivement en tant que vernis. Si cette condition n'est pas remplie, ces produits relèvent généralement du Chapitre 40.

C. Peintures à l'eau (y compris les blancs pour chaussures) et pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs

- 1) Les peintures à l'eau sont essentiellement composées de pigments colorants, ou de matières minérales telles que le blanc de Meudon (craie) tenant lieu de tels pigments, et de certaines quantités (très faibles en général) de produits liants, la colle de peau ou la caséine, par exemple. Des charges, de matières antiseptiques ou insecticides sont incorporées à certaines d'entre elles.

Les peintures à l'eau (parfois désignées sous les noms de détrempe ou de badiageons) comprennent notamment le blanc gélatineux, les peintures de caséine et les peintures aux silicates. Elles sont généralement présentées sous forme de poudres et parfois de pâtes ou d'émulsions.

- 2) Les blancs pour chaussures consistant en blanc de Meudon aggloméré en plaquettes au moyen d'un liant (dextrine ou colle de peau, notamment) sont des variétés de peintures à l'eau. Ils peuvent aussi se présenter sous la forme d'une pâte ou en dispersion.
- 3) Les pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs sont des compositions semblables aux peintures à l'eau; ils consistent en mélanges de pigments minéraux ou organiques et de certaines quantités de produits liants (de caséinates, notamment). Ils sont sous forme de poudres, de pâtes ou en dispersion dans l'eau. On leur incorpore parfois des produits destinés à donner du brillant aux cuirs.

Sont également exclues de la position:

- a) *Les préparations destinées au revêtement de surfaces telles que façades ou sols, à base de matières plastiques ou de caoutchouc et additionnées d'une forte proportion de matières de charge et qui sont appliquées à la manière des enduits du type conventionnel, c'est-à-dire à la spatule, à la truelle, etc. (n° 3214).*
- b) *Les encres d'imprimerie qui, tout en ayant une composition qualitative analogue à celle des peintures, ne conviennent pas aux mêmes applications (n° 3215).*
- c) *Les peintures pulvérulentes consistant principalement en matières plastiques et contenant des additifs et des pigments, utilisées pour le revêtement des objets sous l'action de la chaleur, avec ou sans application d'électricité statique (Chapitre 39).*

3211. Siccatifs préparés

Les siccatifs préparés sont des mélanges utilisés pour accélérer, en activant son oxydation, la dessiccation de l'huile siccativante contenue dans certaines catégories de peintures ou de vernis. Ils consistent généralement en mélanges de divers produits siccativants (borate de plomb, naphthénate ou oléate de zinc, bioxyde de manganèse, résinate de cobalt, etc.) avec une charge inerte - le gypse, par exemple (siccatifs solides) - ou en solutions concentrées de divers produits siccativants dans de l'essence de térébenthine, de bois de pin, ou de papeterie au sulfate, du white spirit, etc., (naphthénate de calcium ou de cobalt dans du white spirit, par exemple) avec ou sans huile siccativante (siccatifs liquides ou pâteux).

Cette position ne comprend pas:

- a) *Les huiles cuites ou autrement modifiées chimiquement du n° 1518.*
- b) *Les produits de composition chimique définie présentés à l'état non mélangé (Chapitres 28 ou 29 ordinairement).*
- c) *Les résinates (n° 3806).*

3212. Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail

A. Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures

La présente rubrique comprend les dispersions concentrées de pigments broyés (y compris les poudres et paillettes d'aluminium ou d'autres métaux) dans un milieu non aqueux (huiles siccatives, white spirit, essence de térébenthine, de bois de pin, ou de papeterie au sulfate, ou vernis, par exemple) sous forme de liquide ou de pâte des types utilisés pour la fabrication de peintures.

Le présent groupe couvre également des dispersions concentrées, dénommées parfois "essence d'Orient" ou "essence de perle":

- a) d'un pigment nacré (de perles) naturel contenant de la guanine et de l'hypoxanthine, obtenu à partir d'écaillés de certains poissons, ou
- b) d'un pigment nacré (de perles) synthétique (notamment, le mica enduit d'oxychlorure de bismuth ou de dioxyde de titane),

présentées dans un vernis ou dans une laque (laque à base de nitrocellulose, par exemple) ou dans une solution de polymères synthétiques.

Ces produits sont destinés à la fabrication de perles artificielles, de vernis à ongles et de peintures.

B. Feuilles pour le marquage au fer

Parfois appelés feuilles à report, ces articles consistent:

- 1) Soit en feuilles reconstituées formées de poudres métalliques (même de métaux précieux) ou de pigments intimement associés à de la colle, de la gélatine ou tout autre liant.
- 2) Soit en feuilles de papier, de matière plastique ou de toute autre matière formant support, et sur lesquelles un métal (y compris les métaux précieux) ou des pigments ont été déposés par pulvérisation cathodique, par vaporisation ou par tout autre procédé.

Ces feuilles sont utilisées pour marquer les reliures ou les garnitures intérieures de chapeaux, etc., par pression à chaud exercée à la main ou à la machine.

Les feuilles métalliques minces, obtenues par battage ou laminage sont toutefois classées selon la matière constitutive: par exemple, les feuilles d'or au n° 7108, de cuivre au n° 7410, d'aluminium au n° 7607.

C. Teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail

Les teintures sont des produits non filmogènes, qui consistent ordinairement en mélanges de matières colorantes avec, notamment, des substances inertes de coupage, des produits tensioactifs favorisant la pénétration et la fixation de la matière colorante et parfois des mordants.

Ces produits ne sont compris dans la présente position que lorsqu'ils sont présentés:

- 1) Dans des emballages (tels que sachets de poudre ou flacons de liquide) pour la vente au détail en vue de leur utilisation comme teintures.
- 2) Sous des formes (boules, tablettes, comprimés ou formes analogues) telles que leur vente au détail comme teintures ne saurait faire de doute.

Les teintures ainsi conditionnées sont essentiellement celles vendues comme teintures ménagères et que les particuliers utilisent pour teindre leurs vêtements. D'autres servent à teindre les chaussures, les meubles en bois, etc. Enfin, certaines sont des teintures spéciales utilisées dans les laboratoires, notamment pour colorer des préparations microscopiques.

Cette position ne comprend pas:

- a) *Les couleurs préparées pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, les couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, présentées en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires (n° 3213).*
- b) *Les encres d'imprimerie (n° 3215).*
- c) *Les teintures capillaires du n° 3305.*
- d) *Les fards et autres produits de maquillage (n° 3304).*
- e) *Les pastels (n° 9609).*

3213. Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires

Cette position couvre les couleurs ou peintures préparées correspondant aux types utilisés pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, ou aux couleurs servant à modifier les nuances ou à l'amusement (peintures à l'aquarelle, gouaches, peintures à l'huile, par exemple), à la condition qu'elles soient présentées en tablettes, pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.

Les boîtes d'assortiments de ces produits sont également comprises ici, même si elles contiennent des accessoires tels que pinceaux, estompes, godets, palettes ou spatules.

Cette position ne comprend pas les encres ou couleurs d'imprimerie, les encres de Chine, même présentées sous forme solide (en tablettes ou en bâtons, par exemple) et les autres produits du n° 3215, ni les pastels et autres articles du n° 9609.

3214. Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie

Les mastics et enduits de la présente position sont des préparations de composition très variable qui se caractérisent essentiellement par leur utilisation.

Ces préparations sont le plus souvent à l'état plus ou moins pâteux et durcissent généralement après application. Certaines d'entre elles se présentent cependant à l'état solide ou pulvérulent et sont rendues pâteuses au moment de l'emploi soit par traitement thermique (fusion, par exemple), soit par addition d'un liquide (eau, par exemple).

Les mastics et enduits sont généralement appliqués au moyen d'un pistolet, d'une spatule, d'une truelle, d'une taloche ou d'outils similaires.

I. Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics

Les mastics sont utilisés notamment pour obturer des fissures, pour assurer l'étanchéité ou, dans certains cas, pour assurer la fixation ou l'adhérence des pièces. A la différence des colles ou autres adhésifs, ils s'appliquent en couches épaisses. Il convient toutefois de souligner que ce groupe de produits couvre également les mastics utilisés sur la peau des patients autour des stomies et des fistules.

Ce groupe comprend notamment:

- 1) Les mastics à base d'huile, composés essentiellement d'huiles siccatives, de matières de charge réagissant avec l'huile ou inertes et d'agents de durcissement. Le plus commun de ces mastics est le mastic de vitrier.
- 2) Les mastics à base de cire (cire à luter), constitués par des cires (de toute espèce) auxquelles on ajoute souvent, afin d'augmenter le pouvoir adhésif, des résines, de la gomme laque, du caoutchouc, des esters résiniques, etc. Sont également considérés comme mastics à base de cire, les mastics dans lesquels la cire est entièrement ou partiellement remplacée par des produits tels que l'alcool cétylique ou l'alcool stéarique. Parmi ces produits, on peut citer les mastics à greffer et les mastics de tonnelle-rie.
- 3) Les ciments de résine sont constitués par des résines naturelles (gomme laque, dammar, colophane) ou des matières plastiques (résines alkydes, polyesters, résines de coumarone-indène, etc.) mélangées entre elles et, le plus souvent, additionnées d'autres matières telles que cires, huiles, bitumes, caoutchouc, brique pilée, chaux, ciment ou toute autre charge minérale. Il y a lieu de préciser que certains de ces mastics sont déjà compris parmi d'autres mastics, notamment parmi ceux à base de matières plastiques ou de caoutchouc. Les mastics de cette catégorie ont des applications multiples: ils sont utilisés notamment comme masses de remplissage dans l'industrie électrotechnique, pour le masticage du verre, des métaux ou d'articles en porcelaine. Ils sont généralement appliqués après avoir été rendus fluides par fusion.
- 4) Les mastics à base de verre soluble sont généralement préparés au moment de l'application en mélangeant deux composants. L'un de ceux-ci est constitué par une solution aqueuse de silicate de sodium et de silicate double de potassium et de sodium, l'autre par des matières de charge (quartz en poudre, sable, fibres d'amiante, etc.). Ces mastics sont employés principalement pour mastiquer les bougies d'allumage, pour rendre étanches les blocs ou les carters de moteurs, les pots d'échappement, les radiateurs, etc., ou pour remplir certains joints.
- 5) Les mastics à base d'oxychlorure de zinc, obtenus à partir d'oxyde de zinc et de chlorure de zinc, auxquels on ajoute des agents retardateurs et parfois des matières de charge. Ils sont employés pour le masticage du bois, des matières céramiques ou d'autres matières.
- 6) Les mastics à base d'oxychlorure de magnésium, obtenus à partir de chlorure de magnésium et d'oxyde de magnésium auxquels on ajoute des matières de charge (farine de bois, par exemple). Ils sont utilisés principalement pour l'obturation de fissures dans les ouvrages en bois.
- 7) Les mastics à base de soufre, composés de soufre mélangé à des charges inertes. Ils se présentent à l'état solide et sont utilisés pour faire des obturations dures, étanches et résistant aux acides, ainsi que pour la fixation de pièces.
- 8) Les mastics à base de plâtre, se présentant sous forme de poudres fibreuses et floconneuses, constitués par un mélange de plâtre dans une proportion d'environ 50 % et de produits tels que fibres d'amiante, cellulose de bois, fibres de verre, sable, et qui, rendus pâteux par adjonction d'eau, sont utilisés pour fixer des vis, des goujons, des chevilles, des crochets, etc.
- 9) Les mastics à base de matières plastiques (résines polyesters, polyuréthanes, silicones et époxydes, par exemple) même additionnés dans une proportion élevée (jusqu'à 80 %) de matières de charge très diverses telles qu'argile, sable ou autres silicates, dioxyde de titane, poudres métalliques. Certains mastics sont employés après adjonction d'un durcisseur. Certains de ces mastics ne durcissent pas et demeurent souples et adhérents une fois appliqués (par exemple, un scellant acoustique). D'autres durcissent par l'évaporation de solvants, en refroidissant (mastics thermodurcissables), par réaction après contact avec l'atmosphère ou par réaction de différents composants mélangés ensemble (mastics à composants multiples).

Les produits de ce type relèvent de cette position uniquement lorsqu'ils sont entièrement formulés pour être utilisés en tant que mastics. Les mastics peuvent être utilisés

pour assurer l'étanchéité de certains joints dans la construction ou effectuer des réparations chez soi; pour assurer l'étanchéité des articles en fer, en métal ou en porcelaine ou encore les réparer; comme mastic de carrossier ou encore, en ce qui concerne les produits de scellement adhésifs, pour fixer plusieurs pièces ensemble.

- 10) Les mastics à base d'oxyde de zinc et de glycérol, employés pour la confection de revêtements résistant aux acides, pour la fixation de pièces de fer dans la porcelaine ou pour raccorder des tubes.
- 11) Les mastics à base de caoutchouc, composés, par exemple, de thioplaste additionné de matières de charge (graphite, silicates, carbonates, etc.) et, dans certains cas, d'un solvant organique. Ils sont utilisés, parfois après adjonction d'un durcisseur, pour la confection de revêtements protecteurs souples et résistant aux agents chimiques ou aux solvants, ainsi que pour le calfatage. Ces mastics peuvent également consister en une dispersion aqueuse de caoutchouc additionnée de matière colorante, de plastifiants, de matières de charge, de liants ou d'antioxydants. Ils sont utilisés pour la fermeture hermétique des boîtes métalliques.
- 12) Les mastics destinés à être utilisés sur la peau. Ils peuvent être constitués, par exemple, de carboxyméthylcellulose de sodium, de pectine, de gélatine et de polyisobutylène, dans un solvant organique tel que l'alcool isopropylique. Ils sont utilisés, par exemple, comme produits d'obturation pour assurer l'étanchéité autour des stomies et des fistules entre la peau des patients et la poche destinée à recueillir les résidus. Ils n'ont pas de propriétés thérapeutiques ou prophylactiques.
- 13) Les cires à cacheter, qui sont constituées essentiellement par un mélange de matières résineuses (gomme laque, colophane, par exemple), de charges minérales et de matières colorantes, ces deux derniers produits étant incorporés en proportion généralement élevée. On les utilise pour remplir des creux, pour assurer l'étanchéité d'appareils en verre, pour apposer des cachets, etc.

II. Enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie

Les enduits se distinguent des mastics dans la mesure où ils s'appliquent sur des surfaces généralement plus importantes. Ils se différencient, d'autre part, des peintures, vernis et produits similaires, par leur teneur élevée en matières de charge et, le cas échéant, en pigments, celle-ci étant habituellement très supérieure à la teneur en liants et solvants ou en liquides de dispersion.

A) Enduits utilisés en peinture.

Les enduits utilisés en peinture s'emploient pour la préparation des surfaces (murs intérieurs, notamment) afin d'en égaliser les irrégularités, d'obturer, le cas échéant, les fissures et les trous qu'elles peuvent comporter et de remédier à leur porosité. Après durcissement et ponçage, ils servent de support à la peinture.

Appartiennent à cette catégorie, les enduits à base d'huile, de caoutchouc, de colle, etc. Les enduits à base de matières plastiques dont la composition est comparable à celle de certains mastics de la même espèce sont utilisés comme enduits de carrossier, etc.

B) Enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.

Les enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie sont appliqués sur les façades, les murs intérieurs, les sols ou les plafonds des bâtiments, sur les parois ou les fonds des piscines, etc., en vue de les rendre étanches à l'humidité et de leur donner une belle apparence. Ils forment, généralement, après application, le revêtement définitif de ces surfaces.

Ce groupe comprend notamment:

- 1) Les enduits en poudre constitués par du plâtre et du sable, à parts égales, et par des plastifiants.
- 2) Les enduits pulvérulents à base de poudre de quartz et de ciment, additionnés d'une petite quantité de plastifiants et utilisés notamment, après addition d'eau, pour la pose de carreaux de revêtement.
- 3) Les enduits pâteux obtenus par enrobage de matières de charge minérales (grainille de marbre, quartz ou mélange de quartz et de silice, par exemple) à l'aide d'un liant (matière plastique ou résine) et additionnés de pigments et, le cas échéant, d'une certaine quantité d'eau ou de solvant.
- 4) Les enduits liquides composés, par exemple, d'un caoutchouc synthétique ou de polymères acryliques, de fibres d'amiante mélangées à un pigment et d'eau. Appliqués au pinceau ou au pistolet sur les façades notamment, ils forment une couche beaucoup plus épaisse qu'une peinture.

Pour certains des produits décrits ci-dessus, le mélange des différents éléments ou l'adjonction de certains d'entre eux doit être effectué au moment de l'emploi. De tels produits restent classés dans la présente position, sous réserve que les différents éléments constitutifs soient simultanément:

1. en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
2. présentés en même temps;
3. reconnaissables, par leur nature ou par leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

Toutefois, dans le cas de produits auxquels un durcisseur doit être ajouté au moment de l'emploi, le fait que ce dernier ne soit pas présenté en même temps n'exclut pas ces produits de la présente position, pour autant qu'ils soient, en raison de leur composition ou de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés dans la préparation de mastic ou d'enduit.

Cette position ne comprend pas:

- a) *La résine naturelle, dénommée dans certains pays mastic, gomme mastic ou résine mastic (n° 1301).*
- b) *Le plâtre, la chaux et les ciments (nos 2520, 2522 et 2523).*
- c) *Les mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux (n° 2715).*
- d) *Les ciments et autres produits d'obturation dentaire (n° 3006).*
- e) *Les poix de brasserie et les autres produits du n° 3807.*
- f) *Les ciments et mortiers réfractaires (n° 3816).*
- g) *Les liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie (n° 3824).*

3215. Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous forme solides

- A) Encres d'imprimerie. Ce sont des préparations d'une consistance plus ou moins grasse ou pâteuse, obtenues par malaxage d'un pigment noir ou de couleur, très finement broyé, avec un excipient. Le pigment utilisé, qui est généralement le noir de carbone pour les encres d'imprimerie noires, peut être organique ou inorganique pour les encres de couleur. L'excipient est constitué, par exemple, par des résines naturelles ou des polymères synthétiques, dispersés dans des huiles ou dissous dans des solvants et d'une faible quantité d'additifs destinés à leur donner les propriétés fonctionnelles souhaitées.
- B) Encres à écrire ou à dessiner ordinaires. Ce sont des solutions ou suspensions d'une matière colorante, noire ou de couleur, dans une eau généralement additionnée de gommes et d'autres produits (antiseptiques, par exemple). On peut citer parmi elles les encres fixes aux sels de fer, les encres fixes au campêche, les encres à base de colorants organiques synthétiques, etc. Les encres de Chine, spécialement em-

ployées pour le dessin, consistent ordinairement en suspensions de noir de carbone dans une eau additionnée de gommés (gomme arabique, gomme laque, etc.) ou dans certaines colles animales.

C) Autres encres parmi lesquelles on peut citer:

- 1) Les encres à copier ou encres communicatives et les encres hectographiques. Ce sont des encres ordinaires rendues plus consistantes par l'addition de glycérol, de sucre ou d'autres produits.
- 2) Les encres pour stylos à bille.
- 3) Les encres pour duplicateurs, pour tampons ou pour rubans de machines à écrire.
- 4) Les encres à marquer le linge, telles que celles au nitrate d'argent.
- 5) Les encres constituées par des métaux ou des alliages finement divisés en suspension dans une solution de gommés, par exemple l'encre d'or, l'encre d'argent ou l'encre de bronze.
- 6) Les encres sympathiques ayant le caractère de préparations, par exemple celles obtenues à partir du chlorure de cobalt.

Les encres se présentent donc généralement sous forme de liquides ou de pâtes. Cependant, la présente position couvre non seulement les encres concentrées encore liquides, mais également les encres solides (en poudres, comprimés, tablettes, bâtons, etc.) susceptibles d'être utilisées comme telles, par simple dissolution ou dispersion.

Cette position ne comprend pas:

- a) *Les révélateurs constitués par un vireur (mélange de noir de carbone et de résines thermoplastiques) mélangé à un véhicule (grains de sable enrobés d'éthylcellulose) et utilisés dans les machines à photocopier (n° 3707).*
- b) *Les pointes de stylos à bille associées à leur réservoir d'encre (n° 9608). Par contre, restent comprises ici, les simples cartouches remplies d'encre pour stylos ordinaires.*
- c) *Les rubans encrés pour machines à écrire et les tampons encres (n° 9612).*